



PA 083 023 19 0 0010 n02

BRIGNOLES



LOTISSEMENT DES PERCE-NEIGES

MODIFICATION DU 23-10-2024

REGLEMENT DU LOTISSEMENT

DU PRESENT ANNEXE A LA PRESENTE
AUTORISATION EN DATE DE CE JOUR,
BRIGNOLES,

LE 29 OCT. 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
M. Philippe VALLOT



REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Le terrain communal sur lequel est aménagé le lotissement, initialement cadastré section CE n° 1110, et dont sont issues 23 parcelles aujourd'hui cadastrées CE 1749 à CE 1772, se situe en zone UC du PLU.

En dehors des restrictions ci-dessous, l'ensemble des règles de la zone UC s'applique.

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toute occupation et utilisation du sol non affectées à l'habitation.

Sous les conditions suivantes :

- Le nombre de logement par lot est limité à UN.
- La surface totale de plancher autorisée par lot est limitée à 150 m².

HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

En dérogation au règlement de la zone UC du PLU, la hauteur de toute construction ne doit pas excéder 7.00 m de hauteur absolue et frontale

